Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe** **Dominique SICHER, 2e adjoint** **Marion REGLER, 3e adjointe** **Stéphane MORLEVAT, conseiller** **François-Yves LE THOMAS, conseiller** **Jean-Philippe OUTIN, conseiller** **Aymeric LAMY, conseiller** **Jean-Luc LE PACHE, conseiller**
Étaient représentés :	**Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère,** donne procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT, **Dominique THORMANN, conseiller,** donne procuration à Aymeric LAMY,
Secrétaire de séance :	**Dominique SICHER, 2e adjoint**

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Dominique SICHER, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2025

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025.

Aymeric LAMY indique que la retranscription des débats est inégale selon les sujets et qu'ils s'abstiendront.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025 est approuvé huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par le maire et par Jean-Philippe OUTIN, secrétaire de la séance en question.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le maire informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatation qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2024, le conseil municipal doit décider, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Jean-Luc LE PACHE renouvelle les remarques émises au moment du vote des comptes administratifs 2024 lors du conseil municipal du 7 mars dernier et indique qu'il n'a pas obtenu de réponse à ses demandes relatives au budget annexe Eau et assainissement. Il indique qu'ils voteront contre l'affectation des résultats du budget principal et s'abstiendront au moment du vote de l'affectation des résultats du budget annexe Eau et assainissement.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit :

a) Affectation du résultat du budget principal de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2024 pour le budget principal de la Commune ;

Considérant que le compte administratif du budget principal de la commune, exercice 2024, présente un excédent de fonctionnement de 323 032,86 € et un excédent d'investissement de 94 831,27 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, budget principal de la commune, comme suit :**

Budget principal de la commune	**Excédent de fonctionnement**		**323 032,86 €**
	002	Excédent de fonctionnement reporté	3 032,86 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	320 000,00 €
	Excédent d'investissement		**94 831,17 €**
	001	Excédent d'investissement reporté	94 831,17 €

b) **Affectation du résultat – Budget annexe Ordures ménagères et déchets**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2024 pour le budget annexe Ordures ménagères et déchets ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets, exercice 2024, présente un déficit de fonctionnement de 30 053,76 € et un excédent d'investissement de 523 546,20 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, budget annexe Ordures ménagères et déchets, comme suit :**

Budget annexe des ordures ménagères	**Déficit de fonctionnement**		**30 053,76 €**
	002	Déficit de fonctionnement reporté	30 053,76 €
	Excédent d'investissement		**523 546,20 €**
	001	Excédent d'investissement reporté	523 546,20 €

c) **Affectation du résultat – Budget annexe Eau et assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2024 pour le budget annexe Eau et assainissement ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement, exercice 2024, présente un excédent de fonctionnement de 1 340,78 € et un excédent d'investissement de 147 288,25 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, budget annexe Eau et assainissement, comme suit :**

Budget annexe de l'eau et assainissement	**Excédent de fonctionnement**		**1 340,78 €**
	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 340,78 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
	Excédent d'investissement		**147 288,25 €**
	001	Excédent d'investissement reporté	147 288,25 €

d) **Affectation du résultat – Budget annexe Ports communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2024 pour le budget annexe Ports communaux ;
Considérant que le compte administratif du budget annexe Ports communaux, exercice 2024, présente un excédent de fonctionnement de 928,84 € et un excédent d'investissement de 102 882,19 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, budget annexe Ports communaux, comme suit :**

Budget annexe des Ports Communaux	**Excédent de fonctionnement**		**928,84 €**
	002	Excédent de fonctionnement reporté	928,84 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
	Excédent d'investissement		**102 882,19 €**
	001	Excédent d'investissement reporté	102 882,19 €

e) **Affectation du résultat – Budget annexe SPANC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2024 pour le budget annexe SPANC (Service public d'assainissement non collectif) ;
Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), exercice 2024, présente un déficit d'exploitation de 1 032,25 € et un excédent d'investissement de 222,94 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, budget annexe SPANC, comme suit :**

Budget annexe du SPANC	**Déficit de fonctionnement**		**1 032,25 €**
	002	Déficit de fonctionnement reporté	1 032,25 €
	Excédent d'investissement		**222,94 €**
	001	Excédent d'investissement reporté	222,94 €

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe d'habitation (logements meublés non affectés à l'habitation principale),
- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le maire rappelle les délibérations du 5 septembre et du 26 septembre 2023 relatives à l'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale et l'approbation du taux de majoration fixé à 60%.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Cependant les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférées. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Au titre de 2024, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé au taux voté au titre de l'année 2019.
Pour ce qui relève des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2025, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,08 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %

Jean-Luc LE PACHE indique avoir voté contre en 2024 en raison de la majoration appliquée à la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale et qu'ils voteront contre le taux proposé pour l'année 2025. Il indique qu'ils voteront pour les autres taux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29 ;
Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour 2025 comme suit :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2024 (pour mémoire)	**Taux 2025**
Taxe d'habitation (Logements meublés non affectés à l'habitation principale)	**25,40 %**	**25,40 %**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises pour 2025 comme suit :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2024 (pour mémoire)	**Taux 2025**
Taxe sur le foncier bâti	**37,08 %**	**37,08 %**
Taxe sur le foncier non bâti	**57,00 %**	**57,00 %**
Cotisation foncière des entreprises	**25,42 %**	**25,42 %**

4. VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2024 à 27,70%.

Il propose de reconduire ce taux pour l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
Vu le code général des impôts ;
Vu le budget annexe Ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la reconduction du taux de 27,70% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

5. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025

a) Subventions aux associations 2025

Le maire donne la parole à Stéphane MORLEVAT qui présente les différentes demandes

de subventions des associations au titre de l'année 2025 :

ASSOCIATIONS BREHATINES (chapitre 65)	**budget 2024**	**demandé pour 2025**	**proposition 2025**
TTB - Association ping-pong		500 €	500 €
Amicale laïque	2 100 €	600 €	600 €
Fert'Ile	2 100 €	2 500 €	2 100 €
Amicale des pompiers de Bréhat			
L'Effet Mer	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Office du tourisme	32 000 €	40 000 €	40 000 €
Les scènes de Bréhat (fonctionnement)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les scènes de Bréhat (festival)	7 000 €	8 000 €	8 000 €
Les courants d'arts	1 600 €	2 300 €	2 000 €
Ut'île		3 000 €	2 800 €
TOTAL	**47 800 €**	**59 900 €**	**59 000 €**
ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES (chapitre 65)	**budget 2024**	**demandé pour 2025**	**proposition 2025**
A.E.P - Skol Diwan			
SNSM Loguivy de la mer	500 €	demande le 24/02/2025	500 €
CMA de Bretagne	100 €		
Collège privé mixte Saint-Joseph - Paimpol			
GDSA 22		60 €	60 €
Foyer socio-éducatif collège Chombart de Lauwe - Paimpol	280 €	88 €	88 €
EPIDE de Lanrodec	1 000 €	1 000 €	1 000 €
UFAC (Union Française des Anciens Combattants de Paimpol)	100 €	demande le 17/12/2024	100 €
ANACR (Les Amis de la Résistance) - comité des Côtes-d'Armor	100 €	demande le 11/12/2024	100 €
INIZI (association culturelle des îles du Ponant)	500 €	1 000 €	1 000 €
Secours catholique	270 €		
Secours Populaire Paimpol			
VMEH (Visite des malades dans les ets hospitaliers)	50 €	demande le 18/11/2024	50 €
TOTAL	**2 900 €**	**2 148 €**	**2 898 €**
TOTAL SUBVENTIONS (65748)	**50 700 €**	**62 048 €**	**61 898 €**

Stéphane MORLEVAT indique la création d'une nouvelle association proposant des cours de ping-pong. Il indique que le montant des demandes de subventions est en augmentation en raison de cette nouvelle association, de projets plus conséquents parfois portés sur deux années, 2025 et 2026 et il indique que la situation de l'office de tourisme a été prise en compte au vu des besoins financiers exprimés en 2024 lors de la demande de subvention exceptionnelle.

Aymeric LAMY indique que certaines associations ne demandaient pas de subvention les années précédentes et que le contexte économique porte les associations à se tourner vers la commune plus que vers le département et la région.

Jean-Luc LE PACHE indique que Dominique THORMANN ne prendra pas part au vote en ce qui concerne la subvention accordée aux Scènes de Bréhat en raison de son activité dans l'association. Il indique que Stéphane MORLEVAT n'aurait pas dû prendre présenter ce point de l'ordre du jour car il est trésorier de l'association Effet mer.

Le maire propose de voter les subventions des associations Fert'Ile, Effet mer et Scènes de Bréhat séparément afin que les conseillers actifs au sein de ces associations puissent ne pas prendre part au vote.

Vu **le Code général des collectivités territoriales ;**
Vu **les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;**
Vu **les crédits inscrits au budget primitif 2025 ;**

Le conseil municipal, après avoir délibéré par dix (10) voix pour, Jean-Philippe OUTIN ne prenant pas part au vote, décide de :

- **ACCORDER** à l'association Fert'Ile pour l'année 2025 la subvention mentionnée ci-dessus ;
- **DECIDER** que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025, au compte 65748, chapitre 65.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par dix (10) voix pour, Stéphane MORLEVAT ne prenant pas part au vote, décide de :

- **ACCORDER** à l'association Effet Mer pour l'année 2025 la subvention mentionnée ci-dessus ;
- **DECIDER** que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025, au compte 65748, chapitre 65.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par dix (10) voix pour, Dominique THORMANN ne prenant pas part au vote, décide de :

- **ACCORDER** à l'association Scènes de Bréhat pour l'année 2025 la subvention mentionnée ci-dessus ;
- **DECIDER** que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025, au compte 65748, chapitre 65.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ACCORDER** aux autres associations et organismes pour l'année 2025 les subventions et cotisations mentionnées ci-dessus ;
- **DECIDER** que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025, au compte 65748, chapitre 65.

b) Participations aux dépenses des familles pour les activités extra-scolaires

Le maire propose de reconduire la participation communale aux familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.
Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant (250 € en 2024, pour un total de 4 835,20 €).
Le maire propose de maintenir cette bourse telle que précédemment et d'ouvrir des crédits au compte 65131 en vue des prochaines demandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **OCTROYER** une participation de 250 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.
  Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025 au compte 65131, chapitre 65.

c) Bourse au permis de conduire

Le maire rappelle le vote, lors du conseil municipal du 6 mars 2023, d'une bourse au permis de conduire destinée aux jeunes domiciliés sur l'Ile de Bréhat dont les critères d'attribution ont été précisés dans la délibération afférente. Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an, avec un plafond fixé à 900 € par demandeur.

Le maire propose de maintenir cette bourse telle que précédemment et d'ouvrir des crédits au compte 65131 en vue des prochaines demandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **OCTROYER** une participation plafonnée à 900 € par demandeur de la bourse au permis de conduire. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses liées au permis de conduire selon les conditions et dispositions décidées en conseil municipal du 6 mars 2023.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025 au compte 65131, chapitre 65.

6. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Le maire donne la parole à Dominique SICHER, 2e adjoint, qui présente les budgets primitifs du budget principal de la commune et des budgets annexes.

a) Budget primitif 2025 - budget principal

Dominique SICHER présente le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025.
Il s'équilibre à 2 165 000 € en fonctionnement et à 1 801 000 € en investissement.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur les modalités comptables relatives à la décote de la maison du Port Clos. Il indique que si, au moment de la vente, le montant obtenu est inférieur au prix d'acquisition, la moins-value sera enregistrée sur l'exercice 2025 et que les comptes 2024 seraient insincères.
Le maire indique avoir pris contact avec deux agences immobilières afin de remettre en vente la maison du Port Clos en 2025 et que, selon leur expertise, la valeur de la maison est conforme à l'estimation des domaines en 2024. L'échec de la mise en vente en juillet août 2024 est à rapprocher du contexte politique du moment.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur les prévisions de recettes de taxe passagers maritimes, sur le respect du ratio 25/75 entre le budget principal et le budget annexe des ordures ménagères et sur le report des recettes non perçues en 2024. Il indique que sur le document préparatoire présentant les propositions des budgets primitifs le chapitre 75 en recettes et le chapitre 65 en dépense portent le même intitulé « autres charges de gestion courantes ».
Le maire indique que les propositions de recettes de taxe passagers pour 2025 sont stables par rapport à 2024 et que le ratio 25/75 a été respecter. Il indique que la question de l'intitulé du chapitre 75 sera vu avec le prestataire de gestion comptable.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur la baisse des revenus des immeubles et indique que les produits sont en hausse de 4% et les charges en hausse de 9%.
Le maire indique que les propositions de recettes des revenus des immeubles tiennent compte de la situation incertaine relative aux loyers de la citadelle et du début des travaux dans l'immeuble Les Rocs qui ne permettra pas la mise à disposition des logements saisonniers en 2025. Le maire indique que le retard pris dans le planning des travaux entraine un report des dépenses de 2025 vers 2026.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Considérant le projet du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2025, tel qu'il lui est présenté.

b) Budget primitif 2025 - budget annexe Ordures ménagères et déchets

Dominique SICHER présente le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2025.
Il s'équilibre à 608 000 € en fonctionnement et à 825 000 € en investissement.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur le montant du transfert de salaire du budget ordures ménagères vers le budget principal qui est réexaminé et non réestimé. Il rappelle les remarques faites lors du vote des comptes administratifs 2024 sur les prévisions de dépenses d'investissement fortes et les faibles réalisations.
Le maire indique l'arrivée du second compacteur fin avril et les prévisions de renouvellement du parc d'engins (benne OM et chargeur).

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets, pour l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'année 2025, tel qu'il lui est présenté.

c) Budget primitif 2025 - budget annexe Eau et assainissement

Dominique SICHER présente le budget primitif du budget annexe Eau et Assainissement pour l'année 2025.
Il s'équilibre à 224 000 € en fonctionnement et à 315 300 € en investissement.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur les dépenses de prestations de services en augmentation.
Le maire indique que cette dépense correspond au versement des taxes sur la qualité des réseaux à l'agence de l'eau et au paiement du traitement des boues et des déchets de dégrillage par le SMITRED selon les nouvelles dispositions prévues dans la DSP, partie assainissement.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif annexe Eau et assainissement pour l'année 2025, tel qu'il lui est présenté.

d) <u>Budget primitif 2025 - budget annexe Ports communaux</u>

Dominique SICHER présente le budget primitif annexe Ports communaux pour l'année 2025.
Il s'équilibre à 87 000 € en fonctionnement et à 145 700 € en investissement.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'ouverture du chapitre 68 et sur les dépenses prévues en dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.
Le maire indique que le chapitre 68 a été ouvert à la demande de la trésorerie sur l'ensemble des budgets. Il indique que le budget annexe des ports évolue fortement en raison de la reprise de la gestion des ZMEL : hausse des dépenses de personnel, hausse de la redevance versée à l'Etat et hausse des recettes liées aux mouillages.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif annexe Ports communaux, pour l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe Ports communaux pour l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif annexe Ports communaux pour l'année 2025, tel qu'il lui est présenté.

e) Budget primitif 2025 - budget annexe SPANC

Dominique SICHER présente le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'année 2025.
Il s'équilibre à 10 500 € en fonctionnement et à 222,94 € en investissement.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif du budget annexe SPANC, pour l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'année 2025, tel qu'il lui est présenté.

7. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – CARTOGRAPHIE LOCALE D'EXPOSITION AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE DE L'ILE DE BREHAT

Le maire indique que la commune de l'Ile de Bréhat a été intégrée à la liste des communes "socle", en application de la loi dite "Climat et résilience", portant lutte contre le dérèglement climatique et ses effets. Le conseil municipal a délibéré en faveur de cette démarche lors de la séance du 11 janvier 2022.
La commune porte un projet de cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte sur le linéaire côtier de l'archipel de Bréhat.
Cette étude vise à arriver à une compréhension approfondie de la problématique générale du recul du trait de côte, de présenter une approche méthodologique fondée sur l'analyse de la zone géographique et des contraintes associées. Cette approche prendra en compte différents scénarios de hausse du niveau marin, la gestion des ouvrages côtiers et aboutira à une cartographie complète.

L'archipel de Bréhat est composé d'une île principale (île principale divisée en deux : île Nord et île Sud jointes par un pont maçonné) et de 86 ilots urbanisés ou non. L'archipel s'étend sur 300 hectares avec un linéaire côtier d'environ 60 km.

Il indique que, dans le contexte de dérèglement climatique, le rapport du GIEC prévoit une élévation globale du niveau de la mer comprise entre 0,43 m et 1,10 m, ainsi qu'une intensification des phénomènes météorologiques extrêmes à mesure que le réchauffement causé par l'activité humaine s'accentuera.
Les phénomènes tels que le recul du trait de côte, la submersion marine, les inondations, l'intensification des tempêtes, l'augmentation de la hauteur des vagues et la salinisation des sols devraient s'amplifier.
Afin de prévenir les dommages causés aux biens et aux personnes, il convient d'évaluer les risques et analyser les conséquences en fonction des enjeux exposés.
La carte locale d'exposition au recul du trait de côte, tel que le prévoit la loi n°2021-1104 dite « Climat et résilience », permettra à la commune de l'Ile de Bréhat d'intégrer les mesures dans ses documents d'urbanisme.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur la participation du CEREMA au cahier des charges des études sur le recul du trait de côte.
Le maire confirme le travail du CEREMA sur le sujet et indique que certaines études menées au niveau national complètent les études faites aux niveaux régional et local. Il indique que la commune aurait été intéressée par une étude sur les risques de submersion marine, particulièrement les risques encourus au niveau du bourg, mais que les directives nationales actuelles portent sur le recul du trait de côte.

Le maire présente les modalités de financement proposées dans le cadre du Fonds Vert présente le plan de financement du projet de cartographie :

Plan de financement prévisionnel HT

Nom du projet	**Cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte de l'Ile de Bréhat**				
Bénéficiaire	Mairie de Bréhat				
Dépenses			**Recettes**		
Etude	50 588 €	*100%*	Autofinancement	10 118 €	*20%*
Elaboration de la cartographie	50 588 €			10 118 €	
			Subventions publiques	40 470 €	*80%*
Travaux	- €	*0%*	Etat	40 470 €	*80%*
			DDTM - Fonds Vert		*0%*
			Région Bretagne		*0%*
Matériel et équipement	- €	*0%*			*0%*
			Conseil Départemental	- €	*0%*
Salaires et charges	- €	*0%*			
			Subventions publiques privées	- €	*0%*
					0%
TOTAL	50 588 €		TOTAL	50 588 €	100%

Vu **le code général des collectivités territoriales,**
Vu **le budget principal de la commune,**
Vu **l'appel à projets de la région Bretagne relatif à l'hébergement éco-responsable**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte de l'Ile de Bréhat,
- **AUTORISER** le maire à solliciter l'État dans le cadre du Fonds Vert,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts en dépenses et en recettes au budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat,
- **AUTORISER** le maire prendre les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

8. DEMANDE DE SUBVENTION REGION BRETAGNE – APPEL A PROJETS HEBERGEMENTS ECO-RESPONSABLES

Le maire donne la parole à Stéphane MORLEVAT qui indique que la région Bretagne a lancé un appel à projet pour le déploiement d'hébergements éco-responsables dédiés aux clientèles touristiques itinérantes à proximité des itinéraires pédestres ou cyclables d'intérêt régional ou communautaire.

Stéphane MORLEVAT indique que la commune est engagée dans une démarche de développement d'un tourisme durable dans le cadre du programme Sites d'exception naturels et culturels et d'amélioration de la qualité de l'accueil des visiteurs. Cet appel à projets est une opportunité pour le développement du camping municipal sur une plus large période et pour reprendre les installations sanitaires.

Aymeric LAMY interroge sur le titre du point à l'ordre du jour, subvention pour les hébergements éco-responsables, mais que le projet porte principalement sur la réhabilitation des sanitaires. Il interroge sur l'état des sanitaires actuels.
Le maire indique que l'appel à projet porte sur les hébergements mais que la région accepterait de prendre une partie des dépenses liées aux travaux de réhabilitation des sanitaires dans la proportion où ils profitent aux hébergements créés. Il indique que des travaux ont été réalisés afin de permettre l'ouverture du camping en 2025.

Le maire indique que trois cabanes seront installées dès la saison 2025 afin d'opérer une phase test, d'appréhender la demande des visiteurs et les perspectives économiques. Il précise que les cabanes sont préfabriquées et déplaçables ; elles seront remisées en fin de saison et le site du camping restera à son état d'espace boisé naturel.

Le maire présente le plan de financement prévu pour l'acquisition d'équipement et les travaux de reprise des sanitaires pour la saison 2026 :

Dépenses *	Montant		Ressources	Montant		
Intitulé des postes de dépenses			Fonds privés *(précisez-en l'origine)*			
Accompagnement MOE pour l'identité territoriale, autorisation d'urbanisme	2 000,00	€	Autofinancement	195 500,00	€	86%
Accompagnement MOE pour la réhabilitation des toilettes du caming / Eco cabanes Prise en charge dans l'assiette de subventionnement de l'AAP de 20% des 15 000 € prévus	3 000,00	€				
Réhabilitation des toilettes du camping / Eco cabanes Prise en charge dans l'assiette de subventionnement de l'AAP de 20% des 185 000 € prévus	37 000,00	€				
Acquisition Eco cabanes "canot de sauvetage de Bréhat" transport et installation	23 000,00	€				
sous-total des dépenses subventionnables	65 000,00	€				
Autres montants hors subventionnement (MOE)	15 000,00	€				
Autres montants hors subventionnement (Sanitaires)	148 000,00	€				
sous-total des dépenses non subventionnables	163 000,00	€	Total des fonds privés	195 500,00	€	86%
			Fonds publics *(précisez-en l'origine)*			
			Région Bretagne AAP Hébergements éco-responsables	32 500,00	€	14%
					€	
			Total des fonds publics	32 500,00	€	14%
TOTAL DÉPENSES*	228 000,00	€	TOTAL RESSOURCES	228 000,00	€	100%

Vu **le code général des collectivités territoriales,**
Vu **le budget principal de la commune,**
Vu **l'appel à projets de la région Bretagne relatif à l'hébergement éco-responsable**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'installation d'hébergements éco-responsables et la reprise des sanitaires du camping municipal,
- **AUTORISER** le maire à solliciter la région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets pour le déploiement d'hébergements éco-responsables dédiés aux clientèles touristiques itinérantes à proximité des itinéraires pédestres ou cyclables d'intérêt régional ou communautaire,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts en dépenses et en recettes au budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat,
- **AUTORISER** le maire prendre les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

9. APPROBATION TARIFS COMMUNAUX – CAMPING MUNICIPAL – 2025

Le maire indique que dans le cadre du projet de développement du camping municipal, il convient de compléter les tarifs communaux 2025 afin de fixer les tarifs de location des éco-cabanes.

Le maire propose la mise en place d'une tarification à la cabane (pour deux personnes), saisonnière (avant saison et haute saison) et à la nuit ou à la semaine telle que :

- Avant saison : du 1er mai au 10 juillet et du 1er au 28 septembre
  - 30 € par nuit
  - 190 € par semaine
- Haute saison : du 11 juillet au 31 août
  - 40 € par nuit
  - 250 € par semaine
- Caution :
  - 40 € par nuit

Aymeric LAMY interroge sur une comparaison faite avec d'autres campings proposant ces éco-cabanes, sur le continent ou sur d'autres îles, et sur l'impact en termes de temps de travail supplémentaire pour les agents en charge du camping.
Le maire indique que le camping de l'île d'Arz propose des éco-cabanes et que le projet est mené en contact avec leurs services afin de bénéficier de leur retour d'expérience. Il indique que le camping sera ouvert du 1er mai au 28 septembre 2025, qu'un agent saisonnier a été recruté sur cinq mois.

Vu **le code général des collectivités territoriales,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1984 portant reclassement du camping municipal,
Vu le registre de sécurité du camping municipal en date du 10 juin 2024,
Vu le budget principal de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le tarif complémentaire du camping municipal pour l'exercice 2025,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts en recettes du budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat
- **AUTORISER** le maire prendre les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

10. APPROBATION CESSION LICENCE IV – IMMEUBLE LES ROCS

Le maire donne la parole à Gabrielle COJEAN-PRIGENT qui indique que dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble Les Rocs en 2023, la commune détient une licence IV. Le maire indique qu'il convient de céder cette licence avant sa caducité et qu'il est souhaitable que cette licence reste active d'une part et sur la commune de l'Ile de Bréhat d'autre part.

Gabrielle COJEAN-PRIGENT indique qu'après avoir sollicité les services des domaines, les modalités de cession ont été envisagées et que des courriers d'information ont été adressés aux commerçants bréhatins. Il leur a été proposé de déposer leur offre au plus tard le 11 avril afin de pouvoir bénéficier de l'exploitation de la licence IV dès la saison 2025.

Jean-Luc LE PACHE indique que la date de remise des offres est très tardive et que cela laisse quatre jours francs, à la suite du conseil, aux commerçants avant de déposer leur offre. La date du 18 avril permettrait une meilleure communication auprès des professionnels.

Le maire propose les modalités suivantes :

- Montant minimal de l'offre 25 000 €
- Date de la remise de l'offre : vendredi 18 avril 2025 à 12h00
- Critères d'attribution : montant de l'offre (60%) et éléments de développement économique (création d'emploi, ouverture à l'année, établissement déjà détenteur d'une licence ou non) (40%)
- Clauses de non revente pendant cinq ans sur la commune, pendant 10 ans hors commune

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal de la commune,

Vu l'avis des domaines,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de cession de la licence IV rattachée à l'immeuble Les Rocs
- **APPROUVER** les critères d'attribution relatifs à la cession de la licence IV
- **DIRE** que les crédits sont ouverts en recettes au budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat
- **AUTORISER** le maire prendre les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

11. VŒU EN FAVEUR DU RETRAIT DU PROJET DE DIMINUTION DE LA PORTEE DU PHARE DE CREAC'H ET DE SON DECLASSEMENT

Le maire donne la parole à François-Yves LE THOMAS qui présente le projet de vœu en faveur du retrait du projet de diminution de la portée du phare de Créac'h et de son déclassement :
Lors de la Commission Nautique Locale (CNL) du 17 janvier 2025 et de la réunion publique du 25 février 2025, la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO) a présenté son projet de modernisation de la portée du phare du Créac'h.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadrage général de réduction de portée des grands phares piloté par la commission des phares et de la demande de l'État de retirer le mercure dans les phares d'ici 2030, a pour conséquences la diminution de la portée du phare, son déclassement en tant que phare d'atterrissage, la perte de sa signature lumineuse.

Les parages d'Ouessant sont connus et reconnus pour être dangereux, les périodes de brumes et de brouillards ne sont pas exceptionnelles avec pour conséquences des atténuations significatives de portée des feux et donc de leur perceptibilité (Cf. Arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique).

Plus de 50.000 navires empruntent chaque année le Dispositif de Séparation des Trafics (DST) situé au large d'Ouessant. Le phare du Stiff, qui deviendrait par ce projet phare d'atterrissage principal, ne porte pas jusqu'au DST même par temps clair, contrairement au phare du Créac'h.

Par sa position géographique, le Phare du Créac'h n'est pas seulement la porte d'entrée de la Manche, route maritime majeure du trafic mondial, il constitue aussi le point d'amer principal du DST d'Ouessant qui garantit à la fois la sécurité des navires et de nos côtes.

Le Phare du Créac'h à la pointe Ouest de l'Ile d'Ouessant se présente en tant que première vigie de la côte bretonne, à la porte de l'Europe, et permet par sa portée, la couverture et la sécurité de la pointe finistérienne et de la Mer d'Iroise, tant pour les activités de cabotage et de pêche à proximité des côtes que pour la navigation de plaisance, symboles de la culture et de la tradition maritime de la Bretagne.

Ce projet de réduction de la portée lumineuse va aussi à l'encontre du développement du site du Créac'h, en tant que monument historique et musée unique et reconnu des phares et de l'histoire maritime mondiale, et pour lequel le Phare du Créac'h, et sa double lanterne, est le premier symbole de la transmission aux générations futures de l'histoire du développement des routes de communication et de l'apport des évolutions techniques au cours des siècles.

Par ailleurs, aucun projet technique détaillé incluant les coûts de démontage et d'adaptation de l'existant, d'installation et de maintenance des différentes options ne nous a été présenté. Pire encore, la DIRM-NAMO n'a pas été en mesure de nous indiquer les coûts du projet retenu, à savoir un feu tournant industriel, et de son entretien, alors même que le feu est déjà réceptionné.
Pour nous, élus communaux qui devons chaque jour justifier et respecter nos engagements budgétaires, nous nous étonnons d'une telle démarche.

La présence du mercure n'est pas à négliger, mais à la vue des informations données il ne semble pas y avoir d'urgence à le retirer dès 2025, d'autant plus que la convention de Minamata sur la réduction de l'utilisation du mercure précise que sont exclus de cet accord les usages à des fins militaires et de protection civile ce qui, ici, est le cas.

Cette période d'avant 2030 devrait être mise à profit pour constituer, sans délai, une réserve du type de lampes utilisées aujourd'hui, pour la mise au point d'une machine - roulements bain d'huile adaptée au phare du Créac'h, pour concevoir puis fabriquer des LED suffisamment performantes qui se substitueront aux lampes existantes et ainsi lui assurer sa portée actuelle de 30 milles au travers de ses optiques originelles.

A la vue des éléments communiqués, il nous apparaît que :

- Diminuer la portée du phare du Créac'h de 30 milles à 19 milles réduit le niveau actuel de la sécurité de la navigation côtière et hauturière, ne prend pas en compte l'augmentation attendue du trafic maritime dans les prochaines décennies, et remet en cause la couverture de sécurité du littoral insulaire et continental de la Mer d'Iroise et d'une manière plus large de la côte bretonne et au-delà ;
- Le retrait du mercure dès 2025 ne répond à aucune obligation règlementaire relative au risque mercure, ni internationale, ni nationale s'agissant d'un phare à terre classé monument historique ;
- Le démontage d'une partie des lentilles pour l'installation du feu industriel porte atteinte au patrimoine et va à l'encontre du développement en cours du musée des Phares et Balises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre le vœu suivant :

- Faute d'éléments suffisants justifiant la modification de portée du Créac'h, considérant le risque qu'une catastrophe maritime survienne, et prenant en compte les effets du changement climatique, la commune d'Ouessant reste opposée au projet dans l'attente qu'une machine pouvant supporter le système actuel soit fabriquée et installée.

- La Commune demande :
  - L'abandon immédiat de ce projet ;
  - Un réexamen détaillé complet de l'ensemble de ce programme de réductions, qui menace de dégrader la sécurité de la navigation en général y compris dans les parages d'Ouessant dont le passage du Fromveur, et d'enlever à l'ile sentinelle -Ouessant- le faisceau unique de son phare du Créac'h marqueur emblématique du passage de l'Atlantique à la Manche, si sa réduction de portée devenait effective ;
  - Que soit considérée la totalité des besoins et trafics existants : les évacuations sanitaires et les interventions d'assistance à tous types de bateau et en tout temps ; la circulation des bateaux de pêche, des navires de plaisance, des navires à passagers et marchands dans le Dispositif de Séparation des Trafics, et les perspectives d'évolution de ces trafics tant en nombre qu'en type d'activités (ex : croisières, navires de servitude éolien offshore flottant au large d'Ouessant, ...) et prenant en compte une réactualisation et une étude prospective des conditions de visibilité locales qui semblent, de plus, se dégrader du fait du changement climatique ;
  - La conduite d'études et de travaux pour la mise au point d'une machine (par exemple de type roulements dans bain d'huile) adaptée au phare du Créac'h, et le remplacement des lampes existantes par des LED suffisamment performantes pour assurer sa portée actuelle de 30 milles au travers de ses optiques originelles ;
  - La prise en compte de l'importance historique et patrimonial du Phare du Créac'h tant au niveau de la Mer d'Iroise, à la pointe de l'Europe, que dans l'histoire maritime mondiale et sa reconnaissance géographique ;
  - Le maintien d'un dispositif indépendant des seuls systèmes de navigation satellitaire et numériques au regard d'un contexte géopolitique complexe et en pleine mutation ;
  - Qu'une concertation avec les élus soit menée tout au long du projet, et pour tout autre projet tenant compte de la demande sus exposée.

12. DECISIONS DU MAIRE

- Eco-cabanes : La Cabanerie, 20 000 €

13. INFORMATIONS DU MAIRE

- Pass'Engagement 2025/2026 – Conseil départemental des Côtes-d'Armor : le maire indique que comme chaque année, le Pass'Engagement offre aux jeunes Costarmoricain(e)s de 16 à 25 ans l'opportunité de s'investir auprès des associations, centres sociaux et bibliothèques associatives proches de chez eux, sur le territoire des Côtes-d'Armor. En contrepartie, ils peuvent bénéficier d'une bourse pouvant atteindre 1200 € pour financer un projet personnel et/ou professionnel (mobilité, formation, logement, etc.). Les dossiers complets doivent être déposés en MDD ou envoyés par mail avant le 27 mai 2025.

Le maire indique que le service jeunesse du département des Cotes-d'Armor mène une consultation auprès des jeunes Costarmoricains/ costarmoricaines âgé(e)s de 11 à 30 ans afin de mieux comprendre leurs besoins, attentes et perceptions des actions et dispositifs qui leurs sont destinés -> voici le lien du sondage (et le QR code en PJ) https://forms.gle/TkocnJAhjYQLsJXd8

- Programme de diminution des déchets cartons utilisés pour les marchandises : le maire indique que l'AIP travaille au développement du projet initié sur l'île de Ouessant en matière de réduction des emballages cartons issus des activités professionnelles. L'AIP propose aux professionnels des bacs de transports réutilisables en partenariat avec le fournisseur Kenty qui est volontaire dans cette démarche. Les îles de Batz, Molène Groix, Belle-Ile et Bréhat sont concernées par cette deuxième de développement du projet. L'ADEME est sollicitée pour le financement des bacs.

- Travaux des campanaires : le maire indique que dans le cadre travaux prévus sur les campanaires, la société Art Camp a signalé une usure représentant un danger en cas d'utilisation de la cloche. Cette cloche est à l'arrêt et sera démontée très prochainement. La commune envisage de remplacer cette cloche par une nouvelle, l'association pour l'entretien et la sauvegarde du patrimoine religieux de Bréhat sera consultée.

- Sauve qui pleut – commande de citerne de récupération de l'eau de pluie : le maire indique que l'AIP travaille à un projet d'achat groupé de citerne de récupération de l'eau de pluie. Mardi 8 avril aura lieu une réunion publique animée par la chargée de mission de l'AIP. Le maire invite les personnes intéressées par l'acquisition d'une citerne à s'inscrire en mairie.

- Travaux d'entretien des lampadaires : le maire indique que des travaux d'entretien des lampadaires de la place du bourg auront lieu prochainement, que les mâts seront démontés et transportés sur le continent pour réparation. Un éclairage temporaire sera mis en place.

- Valorisation de l'engagement des bénévoles dans les associations : le maire indique que l'AIP travaille à un programme de valorisation de l'action menée par les bénévoles des diverses associations insulaires. Une association, en lien avec l'AIP, a été créée pour promouvoir et inciter chacun à s'investir dans différents domaines culturels, sportifs... le groupe WhatsApp des bénévoles de Bréhat est sollicité pour proposer un bénévole qui serait mis à l'honneur lors du prochain festival des Insulaires.

- Parkings de L'Arcouest : le maire indique que les parkings de L'Arcouest seront fermés le 18 avril prochain après l'installation des nouvelles barrières équipée d'un système de lecture de plaque d'immatriculation. La commune de Ploubazlanec installera au plus vite des panneaux indiquant que ces parkings sont réservés aux personnes autorisées afin de limiter l'occupation. Le maire indique que le règlement intérieur des parkings prévoit une durée de stationnement limitée à quatre jours, au-delà desquels les véhicules pourront être verbalisés ou enlevés par la fourrière. Gabrielle COJEAN-PRIGENT indique que nombre de personnes sont mis en difficulté par cette nouvelle disposition.

- Présence de chenilles processionnaires sur Bréhat : Marion REGLER indique que des cocons de chenilles processionnaires ont été identifiés dans le secteur du petit Guerzido. Elle indique qu'il convient de signaler la présence de ces cocons sur le site de la FREDON Bretagne ou de le signaler en mairie. Elle rappelle que le propriétaire du terrain où est installé le cocon est responsable de sa destruction ou de la mise en place d'un piège.

- Campagne de piégeages des frelons asiatiques : Marion REGLER indique que la campagne de piégeage a commencé, nombre de pièges ont été distribués et la commune recevra prochainement une commande complémentaire.

- Guide des producteurs locaux – PAT Guingamp-Paimpol Agglomération : Marion REGLER indique que le PAT mené par Guingamp-Paimpol Agglomération lance un guide des producteurs locaux. Les producteurs Bréhatins ont été contactés et les volontaires seront donc référencés dans ce guide.

- Assurance multirisques commune – MMA : le maire indique que la commune a reçu un courrier résiliation du contrat multirisques de la part de l'assureur MMA, résiliation effective au 31 décembre 2025.

- Calendrier des événements culturels : Jean-Philippe OUTIN présente les prochaines animations culturelles : mercredi 16 avril, les Courants d'Art organise une journée « Donnerie » à la ferme Lait Bréhatines ; vendredi 18 et samedi 19 avril, Ut'île organise deux journées « Don », à la salle polyvalente, participation libre ; dimanche 20 avril, le comité de jumelage organise une bourse aux plantes sur la place du bourg ; samedi 26 avril, Effet mer présente une pièce de théâtre « Madame Marguerite » à la salle polyvalente ; jeudi 1er mai, les amis de Kreiz ar Mor organise une vente de muguet sur la place du bourg ; jeudi 8 mai, la cérémonie organisée en l'honneur du 80e anniversaire de la victoire de 1945 se déploiera de la place du bourg vers le monument aux morts et à la salle polyvalente.

14. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc LE PACHE interroge sur la situation médicale de l'île et sur l'annonce de départ du docteur Trimaille. Le maire indique que le départ du médecin est confirmé et que des réunions de travail s'organise avec l'ARS, les représentants du Contrat local de santé, le docteur Trimaille et la commune en vue de son remplacement. Le maire indique qu'il convient de déterminer les conditions d'accueil et les différents missions (médecine générale, EHPAD, urgentiste, propharmacien) et que des annonces vont être diffusées sur les réseaux professionnels adaptés. Jean-Luc LE PACHE demande à ce qu'une affiche soit mise en place à l'entrée de la commune afin de profiter de l'affluence estivale.

- Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'avancée des travaux sur les vitraux de la chapelle Keranroux. Le maire indique que les travaux ont été fait en début d'année par l'entreprise Home Création.

- Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'accessibilité des toilettes de la place du bourg. Le maire indique que suite à la question posée lors du conseil municipal du 7 mars, l'accessibilité des sanitaires a été vérifiée, les sanitaires PMR sont situés à Allegoat et une meilleure signalétique sera mise en place, les toilettes de la place du bourg ne sont pas PMR. Gabrielle COJEAN-PRIENT indique que des vélos encombrent les sanitaires du Port Clos et que la rampe PMR est bloquée. Jean-Luc LE PACHE indique que certains sanitaires du Port Clos ne ferment plus.

- Jean-Luc LE PACHE interroge sur le broyage des herbes de la pampa dans le secteur du Rosedo et sur les risques de dissémination des graines. Le maire indique que la méthode de destruction des plants a été approuvée, broyage des massifs, mise en pâturage des parcelles puis un autre broyage. Marion REGLER indique que les graines ont déjà été disséminées par les vents cet automne et qu'une activité régulière sur ces parcelles, alternance d'entretien et de pâturage, pourra maintenir ce milieu ouvert.

- Stéphane MORLEVAT indique que la cagnotte Leetchi pour un meilleur accueil des jeunes de l'EPIDE est ouverte, il invite les volontaires a participé.

La séance est levée à 17h00

Le secrétaire de séance,
Dominique SICHER

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-LE DE BRÉLIDY (Côtes-d'Armor)